



## Le Fonds de renforcement des capacités des organismes de réglementation

### *Renseignements sur les fusions*

La Loi sur la concurrence du Canada exige que les parties à certaines transactions commerciales proposées, comme les fusions ou les acquisitions, en informent le Bureau avant de conclure leur transaction. L'objectif de cette exigence est de permettre au Bureau d'effectuer une évaluation concurrentielle des transactions proposées qui sont réputées présenter un risque plus élevé de causer un préjudice important à la concurrence et aux Canadiens, et de prendre des mesures, le cas échéant.

La plupart des transactions ne répondent pas aux critères de déclaration (transactions non sujettes à déclaration) et le Bureau soupçonne que certaines de ces transactions nuisent à l'économie canadienne et ne sont pas détectées par le Bureau. Le Bureau envisage de développer un outil informatique qui analyserait en temps réel les renseignements publics sur les transactions commerciales, afin d'identifier les transactions à risque élevé qui ne nécessitent pas de déclaration en vertu de la loi, afin de mieux identifier et traiter les transactions qui nuisent à la concurrence.

Avant d'investir des ressources importantes dans le développement d'un tel outil, le Bureau voulait tester si un tel outil pouvait être créé et s'il pouvait être suffisamment performant pour apporter une valeur ajoutée aux opérations du Bureau.

#### **Les questions:**

- Un outil informatique peut-il être créé permettant de collecter et d'ingérer les données disponibles concernant les transactions commerciales non sujettes à déclaration et d'utiliser ces données pour fournir des renseignements significatifs ?
- L'outil de renseignement sur les fusions peut-il détecter les opérations non sujettes à déclaration potentiellement nuisibles à la concurrence de manière plus rapide, plus efficace et plus efficiente qu'un examen humain ?

L'intention initiale était de développer de manière itérative un outil informatique qui serait testé à intervalles réguliers, afin de confirmer que l'outil pouvait répondre aux exigences et fonctionnalités commerciales souhaitées. Ces tests avaient pour but de déterminer la faisabilité de la création de l'outil prévu.

Elle devait être suivie d'une expérience non randomisée au cours de laquelle l'itération finale de l'outil et un membre sélectionné du personnel du Bureau effectueraient les mêmes tâches de sélection et leurs performances seraient comparées, afin de déterminer si les ressources sont mieux investies dans des examinateurs humains, dans l'outil informatique ou dans une combinaison des deux.

Cependant, le Bureau n'a pas été en mesure d'identifier un fournisseur rentable pour développer la solution informatique souhaitée et s'est tourné vers un processus de développement alternatif utilisant uniquement les ressources et l'expertise internes.

Après avoir commencé à travailler avec son expert interne, le Bureau a pu obtenir la confirmation qu'un outil informatique pouvait être créé pour ingérer les données disponibles concernant les transactions commerciales non sujettes à déclaration et utiliser les données pour fournir des renseignements significatifs, et que l'outil serait suffisamment performant pour ajouter de la valeur aux opérations du Bureau.

Parce qu'il a pu résoudre l'incertitude initiale avec l'aide d'experts internes, le Bureau n'a plus eu besoin d'une expérience et aucune expérience n'a été menée.

#### **Enseignements tirés :**

Il est possible qu'au cours de la planification ou du développement d'une expérience, des recherches, des consultations, des conseils d'experts ou d'autres moyens soient utilisés et finissent par révéler des renseignements ou des preuves qui rendent l'expérience inutile. Lorsque cela se produit, il est préférable d'évaluer et de faire le point avant de consacrer du temps et des ressources supplémentaires à une expérience qui n'est plus nécessaire.